



Le livret des pratiques orchestrales

Il est établi chaque année par la régie, et détaille l'affectation aux orchestres, atelier XX-21, ensemble de cuivres, département de création musicale et à toute autre activité collective nécessitant la convocation d'étudiants par la régie.

Dès la rentrée

Tous les étudiants et enseignants retirent le livret des pratiques orchestrales (LPO) de la saison en cours, établi par la régie.

Dans les jours suivant la réunion de rentrée :

Tous les étudiants en violon, alto et violoncelle du 1^{er} et 2^{ème} cycle remplissent une feuille individuelle de souhaits de programmation pour l'intégralité de l'année. Ils cochent trois choix prioritaires et deux choix secondaires, soit 5 choix au total parmi les activités proposées.

La régie programmera, en lien avec le chef de département cordes, les étudiants des classes mentionnées en tenant compte autant que possible des souhaits formulés dans le respect des besoins de chaque formation. **Ce document doit impérativement être rendu avant le vendredi 8 octobre au plus tard.**

Les étudiants en contrebasse, harpe, percussions, bois et cuivres remplissent au sein de la classe, le document imprimé par la régie précisant la répartition des étudiants pour chacune des activités de l'année universitaire. Ce document est visé et signé par le professeur de la classe. **Il doit être rendu au régisseur d'orchestre, Jean-Michel Lopez, le vendredi 8 octobre au plus tard.**

Le mardi 2 novembre, la régie affichera l'ensemble des distributions (cordes et autres) pour les activités de l'année universitaire sur les panneaux d'affichages « régie » et à l'entrée du CNSMD.

Les étudiants n'ayant pas rendu les documents exigés dans les délais impartis seront programmés d'office sur les opérations le nécessitant. Ces programmations tiendront compte du fait de la nécessité d'équilibrer les participations des étudiants d'une même discipline sur la globalité des activités d'ensemble tout au long de leur cursus.

L'effectif des séries est composé de titulaires et de suppléants. Le suppléant est un étudiant qui doit rester disponible pendant toute la période des répétitions et des concerts de la série concernée. Il peut être appelé à tout moment par la régie **et seulement par elle**, pour remplacer un étudiant malade ou indisponible. Il ne peut pas être contacté par un étudiant titulaire qui souhaiterait se faire remplacer sur une opération.